

PRÉAVIS RELATIF AU SCHÉMA DIRECTEUR DU RÉSEAU SUR RAIL

Considérant,

- l'approbation du Plan directeur cantonal 2030 par le Conseil fédéral le 29 avril 2015,
- la résolution du 13 juin 2017 du Conseil municipal relative à la 1^{ère} mise à jour du Plan directeur cantonal 2030,
- la résolution du 21 mars 2019 du Grand Conseil relative à la 1^{ère} mise à jour du plan directeur cantonal 2030,
- la consultation relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, reGE H1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail,
- l'enquête publique du 8 janvier au 6 février 2019 relative à la mise à jour du schéma directeur du réseau sur rail,
- le courrier du 18 décembre 2018 de l'Office cantonal des transports annonçant l'enquête publique,
- le courrier du 21 décembre 2018 du Conseil d'État en charge du Département des infrastructures demandant à la commune de prendre position sur le nouveau projet de schéma directeur du réseau sur rail sous la forme d'une résolution du Conseil municipal d'ici au 15 février 2019,
- le courrier du 25 janvier 2019 du Conseil d'État en charge du Département des infrastructures octroyant un délai supplémentaire jusqu'au 6 mars 2019 pour que les communes fassent parvenir leur prise de position,
- que le schéma directeur du réseau sur rail constitue un volet opérationnel du Plan directeur cantonal (PDcn 2030) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission d'aménagement, urbanisme et mobilité du 25 février 2019,
- les dispositions de l'article 4, alinéa 4 de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP),
- l'exposé des motifs,
- les articles 29, alinéa 3 et 30A, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.



Législature 2015-2020
Résolution R-1046
Séance du 5 mars 2019

Sur proposition du maire et des adjoints,
le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 12 voix pour et 1 abstention :

1. De demander d'ajouter la liaison par rail entre Collonges-sous-Salève et La Praille, comme mentionné dans le Plan directeur cantonal (PDcn 2030 – schéma directeur – carte).
2. Sous condition de la réalisation de l'invite 1 de préavis favorablement le projet de schéma directeur du réseau sur rail.

Bardonnex, le 12 mars 2019

Jean-Claude MARCHAND,
Président